

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 20 février 2009

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2009-3-7-4

**Service consulté**

### INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du Patrimoine il vous est proposé d'allouer des subventions d'investissement en faveur des orgues historiques pour un montant total de 20 885 € et d'autoriser le Président à signer une convention de financement pour la fonction de délégué à la mémoire régionale.

#### LES ORGUES HISTORIQUES

Lors de sa séance du 03 décembre 2008, la Commission d'instruction des Orgues Historiques a examiné sept demandes d'aide financière présentées par des communes et portant sur la restauration d'orgues historiques anciens.

La Commission a proposé de financer les sept opérations pour un montant total d'aides de 20 885 €, détaillé dans le tableau ci-joint. Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2009 : code opération 2009-D212-9999 chapitre 204-312-20414-2282 service-014.

#### Orgues Historiques

<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Coût des Travaux</i>	<i>Participation Conseil Général</i>	<i>Imputation Budgétaire</i>
Commune de Freland	Orgue Callinet 1877	1 770 € HT	442 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282
Commune de Kruth	Orgue Hérisé 1841	9 329 € HT	1 865 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282
Commune de Soultzbach les Bains	Orgue Callinet 1832	12 350 € HT	3 087 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282
Commune de Steinbrunn le Bas	Orgue Herbute 1842	15 175 € HT	3 794 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282
Commune de Turckheim	Orgue Silbermann 1755	27 050 € HT	6 762 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282

Commune de Voegtlinshoffen	Orgue Besançon 1768	16 255 € HT	4 063 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282
Commune Wittersdorf	Orgue Rinckenbach 1836	4 360 € HT	872 €	Nature : 20414 Prog/opé : 2282

**TOTAL : 20 885 €**

## SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMONE

Lors de la séance de la Commission Permanente du 7 novembre 2008, le Département s'est engagé à cofinancer avec la Région et le Département du Bas-Rhin, un poste de « Délégué à la Mémoire Régionale » dont la mission consiste notamment à coordonner les initiatives des trois collectivités dans ce domaine et à impulser des actions contribuant à la préservation de cette mémoire commune.

Ce poste correspond à un emploi d'attaché territorial à mi-temps. Son coût annuel, évalué à 34 500 €, serait assuré à parité par les trois collectivités, soit une somme de **11 500 €** pour le Conseil Général du Haut-Rhin.

Afin de marquer la collaboration entre les trois collectivités alsaciennes sur ce dossier, il a été convenu d'établir une convention de financement pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et la Région.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 2009 D711-9999 ; imputation : chapitre 65, fonction 312, nature 65732.

Au vu de ce qui précède il vous est proposé :

- 1) D'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **20 885 €** pour les orgues historiques :
  - Commune de Fréland : 442 €
  - Commune de Kruth : 1 865 €
  - Commune de Soultzbach les Bains : 3 087 €
  - Commune de Steinbrunn le Bas : 3 794 €
  - Commune de Turckheim : 6 762 €
  - Commune de Voegtlinshoffen : 4 063 €
  - Commune de Wittersdorf : 872 €
  
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention de financement jointe au présent rapport à intervenir avec la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin, pour la fonction de Délégué à la Mémoire Régionale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



1, Place du Wacken  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

N° d'enregistrement

**Objet de la Convention :**  
**Modalités des participations financières pour la fonction de « Délégué à la Mémoire Régionale »**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

**Date de la convention :**

**Date de notification :**

**Montant de la participation du Département du Bas-Rhin : 11.500 €**  
**Montant de la participation du Département du Haut-Rhin : 11.500 €**  
**Montant de la participation de la Région Alsace : 11.500 €**

**Imputation :**

**Programme :**

**Opération :**

**Budget :**

**Fonction/sous-fonction :**

**Nature comptable : 7473**

**Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :**

**Région Alsace**

**Convention passée en exécution de la délibération n° /**

**Suivi du dossier à la Région par : Alphonse TROESTLER**

**Direction de la Culture et des Sports : Tél. 03.88.15.67.60**

**Ordonnateur :**

le Président du Conseil Régional,

**Comptable :**

le Payeur Régional - 1, place du Wacken

67070 STRASBOURG - Tél. 03.88.56.65.01

## **CONVENTION DE FINANCEMENT**

### **ENTRE**

➤ **La Région Alsace** dont le siège est 1 place du Wacken à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, en exercice, M. Adrien ZELLER,

d'une part,

### **ET**

➤ **Le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en exercice, M. Guy-Dominique KENNEL,

➤ **Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 351, 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin en exercice, M. Charles BUTTNER,

d'autre part,

\* \*  
\*

**VU** la délibération n° /

**VU** le règlement financier de la Région Alsace

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin apportent, à la Région Alsace, une participation financière pour la création d'une fonction de « Délégué à la Mémoire Régionale » dans le cadre de la conduite de la politique mémorielle régionale.

**ARTICLE 2 – FINANCEMENT**

Le financement de cette fonction de « Délégué à la Mémoire Régionale », correspondant à un emploi à mi-temps au sein de l'administration régionale et dont le coût annuel est évalué à 34.500 €, comprenant le salaire, les frais de déplacement et de secrétariat, sera assuré, à parité, à raison d'un tiers, pour chacune des trois collectivités, soit :

- 11.500 € par la Région Alsace,
- 11.500 € par le Département du Bas-Rhin,
- 11.500 €, par le Département du Haut-Rhin

**ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS A LA REGION ALSACE**

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à co-financer cette fonction de « Délégué à la Mémoire Régionale » et à apporter à la Région Alsace leur contribution financière sous forme de subvention, par un versement annuel d'une somme de 11.500 € après émission du titre de recette correspondant.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 8 – COMPTABLES ASSIGNATAIRES :**

Le comptable assignataire de la dépense pour le Département du Bas-Rhin est le Payeur départemental du Bas-Rhin et celui du Département du Haut-Rhin est le Payeur départemental du Haut-Rhin.

Strasbourg, le

**Le Président du Conseil Régional,**

**Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin**